

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, au foyer de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA.

Sommières : Patrick CAMPABADAL Pierre GAZAN, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Marc BERTHE, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Corinne PEYRARD, Bernard BRIDIER, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Pauline MIQUEL (**procuration à M. ESPINOSA**), Nicolas BAUDESSEAU, Emilie AVESQUES (suppléante).

Sommières : Ombeline MERCEREAU (**suppléé par M. LOUVET**), Arlette SCHNEIDER (**procuration à M. GAZAN**).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

**2025-12.05) APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M49 DEVELOPPEE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles relatifs au vote du budget et à la tenue de la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC).
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49, applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement.*

Considérant que la collectivité est soumise à l'Instruction Budgétaire et Comptable M49.

Considérant que la population de la collectivité a été constatée à 10 235 habitants selon les chiffres de l'INSEE établi au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que la nomenclature M49 développée s'applique pour les services d'assainissement des collectivités dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants.

Considérant qu'il est nécessaire de passer de la nomenclature M49 abrégée actuellement utilisée, à la nomenclature M49 développée, afin d'assurer une meilleure lisibilité comptable et un suivi budgétaire plus détaillé, notamment pour les investissements.

Mme La Présidente propose d'adopter la nomenclature M49 développée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M49 développée pour le budget du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY